



Les syndicats employeurs SYNEAS et FEGAPEI ont annoncé par la presse qu'ils engageaient entre eux, un travail relatif à « un **nouvel environnement conventionnel** ».

Dans les établissements et services de l'action sociale, les salarié-e-s vivent une dégradation des conditions de travail, des charges de travail de plus en plus importantes, des pertes de salaires conséquentes depuis 15 ans, une complexification des actes, une augmentation des responsabilités y compris pénales, une intensification du stress et de l'usure professionnelle, un fort sentiment de mal être au travail... Alors que nos secteurs atteignent un niveau inquiétant du nombre des accidents du travail et de maladies professionnelles, des burn-out (syndrome d'épuisement professionnel), voire de tentatives de suicide, la pénibilité n'est pas reconnue.

Faire mieux avec moins, tel est le leitmotiv qui sous-tend l'activité de nos services et établissements. Les équipes qui accompagnent au quotidien les publics accueillis souffrent d'être empêchées de travailler correctement.

La situation exige la mise en œuvre d'amélioration des conditions de travail et d'une meilleure reconnaissance salariale.

La CGT propose et agit pour l'amélioration des conventions collectives et pour une convention collective unique de haut niveau pour l'ensemble des salarié-e-s de la Branche. De bonnes garanties collectives sont un élément incontournable pour améliorer la qualité de prise en charge des usagers.

La CGT exprime ses plus extrêmes réserves sur le projet patronal, d'une quelconque révision de la CCNT66.

Les arguments utilisés dans la communication de ces patrons de l'économie dite sociale vis à vis de la Convention Collective, sont similaires à ceux du MEDEF vis à vis du code du travail.

Comme le MEDEF, il s'agit de briser un cadre protecteur que les salarié-e-s ont construit et conquis depuis 48 années pour lui substituer précarité, flexibilité, déqualification, augmentation du temps de travail et baisse de son coût.

A la lecture de leur communiqué, les méthodes que semblent envisager les employeurs consisteraient à écarter les salarié-e-s et leurs organisations de la construction du projet et d'amener un document à prendre ou à laisser, dans un calendrier restreint.

Depuis 2005, les salarié-e-s ont su montrer par leur union et leurs mobilisations massives leur volonté de défense et d'amélioration de de leur Convention Collective CCNT 66.

La Fédération CGT Santé et Action Sociale appelle donc les organisations employeurs à la plus grande retenue dans leurs propos comme dans leur projet.

Les salarié-e-s sont déjà exaspérés par la dégradation continue de leurs conditions de travail, le blocage de leur salaire et le peu de respect dont ils font l'objet. Ils n'accepteront certainement pas une provocation supplémentaire.

Le cadre conventionnel actuel, contrairement à ce qu'avancent les employeurs, n'est pas inadapté pour répondre aux besoins des salariés et de notre champ. Pour preuve, en 2014, des négociations ont encore abouti à la signature de plusieurs avenants : les avenants 327 (formation des personnels non qualifiés), 328 (complémentaire santé), 329 (reconnaissance du niveau de qualification des EJE). En ce début d'année 2015, d'autres avenants sont en cours de négociation.

La convention collective CCNT 66 au regard de ces évolutions est donc bien vivante.

Concernant la question des salaires, à la veille de la conférence salariale, après plusieurs années de gel de la valeur du point et une augmentation symbolique en 2013, les salariés continuent de subir une perte de pouvoir d'achat de 26% sur 16 années. Pour combler ce retard de salaire, la valeur du point devrait être de 4,79 euros. Pour que le salaire minimum conventionnel (indice 348) soit au moins au niveau du smic, il faudrait une valeur du point à 3,85 euros.

La CGT trouve scandaleuse la pression de certains Conseils Généraux, comme celui de l'Orne qui a fait invalider l'agrément de l'avenant 326 d'octobre 2013 sur l'augmentation de la valeur du point.

Nous nous opposons à ces politiques d'austérité qui ont, pour objet principal, la réduction du coût du travail et, pour conséquence, d'empêcher la croissance et de provoquer une situation de récession dans notre pays.

Ce sont ces mêmes logiques, privilégiant les actionnaires au détriment des salaires et des investissements, mises en œuvre depuis trente ans, qui nous ont précipités dans la crise.

C'est pourquoi la CGT demande qu'une négociation s'engage sur les salaires sur la base d'une prise en compte réelle des besoins des salariés et de leur famille.

Cela ne peut se faire que par une revalorisation significative de leur rémunération par un rattrapage de la perte du pouvoir d'achat, la reconnaissance des métiers dans le glissement vieillesse technicité (GVT), la résorption de la précarité et la revalorisation du smic conventionnel à 1 700 euros bruts.

Fait à Montreuil, le 13 janvier 2015